

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme et  
de la Mer

ARRÊTÉ N° 3020

**Relatif à la création d'une zone interdite provisoirement  
à la circulation des aéronefs le dimanche 13 août 2006**



direction générale  
de l'Aviation civile

**service  
de l'Aviation civile  
de l'océan Indien**

Le Préfet de La Réunion,

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L. 131-3, L. 150-4, R. 131-4 et D. 131-1 à D. 131-10 ;

Vu l'instruction interministérielle du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du Gouvernement ;

Sur proposition du directeur du service de l'aviation civile de l'océan Indien,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup> - Une zone interdite à la circulation de tous les aéronefs est créée le dimanche 13 août 2006 de 07 h 00 à 12 h 00 locales (03 h 00 à 08 h 00 UTC), à l'exception des hélicoptères expressément désignés par le Directeur Départemental de l'Équipement dans le cadre du chantier de minage de la falaise.

Art. 2 - Les limites en plan et en altitude de cette zone sont les suivantes :

- Limites latérales  
Cercle de 2000 m de rayon centré sur la Grande Chaloupe, soit le point 20° 53' 47" S ;  
55° 22' 34" E (coordonnées WGS 84) ;
- Limites verticales  
De la surface (sol ou mer) à l'altitude de 900 m (3 000 pieds) au dessus du niveau de la mer.

Art. 3 – Le Secrétaire Général de Saint-Denis, le directeur du service de l'aviation civile de l'océan Indien, le Directeur Départemental de l'Équipement, le commandant de la gendarmerie de La Réunion et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 11/08/06

Le Préfet de La Réunion

service de l'aviation civile  
aérodrome de Saint-Denis Gillot  
B. P. 52  
97408 Saint-Denis cédex 9  
téléphone : 02 62 72 87 87  
télécopie : 02 62 72 88 88  
mél : sac-oi@aviation-civile.gouv.fr